

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE GRENOBLE ALPES

Vu la délibération n° 2022.1 du 15 septembre 2022 votée en conseil d'administration portant sur les statuts de l'agence Grenoble Alpes ;

Vu les dispositions des articles R133-1 et suivants du Code du Tourisme ;

ARRÊTE,

La liste des tarifs et remises commerciales sur les produits des boutiques en remplacement de l'arrêté n°2023.152-11 BOU :

L'agence Grenoble Alpes vend des produits dans le cadre de ses boutiques ainsi que dans tous les Bureaux d'Information Touristiques décentralisés et dans des lieux de vente éphémères. Les prix de vente TTC sont fixés en fonction du prix du marché et sont modifiables avec les évolutions de TVA imposées par la législation. Afin d'optimiser les ventes dans une situation de concurrence, une remise commerciale peut être accordée - hors librairie, billetterie et produits de nos partenaires (cf : grille tarifaire en annexe).

En annexe : grille tarifaire des produits vendus dans les boutiques de l'agence Grenoble Alpes, les Bureaux d'information Touristiques décentralisés et les lieux éphémères.

Dans le cadre de l'amélioration continue de la politique d'achat, il est proposé que les différents services de l'agence Grenoble Alpes (boutique, service promotion, bureau des congrès, etc.) puissent racheter au prix d'achat avec TVA, les produits acquis par lui-même et vice versa.

1) Jusqu'à 10% de remise hors librairie pour :

- les individuels réalisant un acte d'achat supérieur à 200 € TTC le même jour, dans l'une des boutiques de l'agence Grenoble Alpes, dans l'un des Bureaux d'Information Touristiques décentralisés ou dans un lieu de vente éphémère,
 - les individuels détenteurs du Grenoble PASS pendant la durée de validité de leur PASS,
 - les membres des groupes encadrés et accompagnés par un guide de l'agence Grenoble Alpes, réalisant un achat supérieur à 15 € TTC,
 - les participants de congrès accompagnés par le bureau des congrès sur présentation d'une pièce justificative : badge, bon de réduction émis ou validé par l'agence Grenoble Alpes,
 - les organisateurs de congrès ou d'événements, les comités d'entreprise ayant signé une convention de partenariat avec l'agence Grenoble Alpes, pour lesquels les produits leur sont préparés par l'agence Grenoble Alpes sans packaging, ni emballages et dont la commande est supérieure à 420 € HT hors frais de livraison,
 - « Grenoble Alpes Métropole », sur acceptation du devis de l'agence Grenoble Alpes,
 - les organisateurs d'événements avec lesquels l'agence Grenoble Alpes est partenaire,
 - les participants à un événement dont l'organisateur a réalisé une commande initiale supérieure à 420 € HT hors frais de livraison, et sur présentation d'un justificatif de participation (badge d'accès ou autre),
 - les salariés d'un Comité d'entreprise ayant signé une convention de partenariat avec l'agence Grenoble Alpes.
- Se rapprocher du service administratif pour connaître la liste des signataires de ladite convention.

2) Partenariats entre l'agence Grenoble Alpes et les organisateurs de festivals et d'évènements :

Il est considéré que l'agence Grenoble Alpes est partenaire d'un événement selon des critères définis par le directeur ; ces événements à portée touristique sont listés ci-dessous :

Festival Transfo, Experimenta (février), Festival les Détours de Babel (mars), Festival Holocène (mars), Course Grenoble Vizille, Trail des 3 pucelles (avril), Street art fest', le Grand Duc (juin), Festival du Jeune Théâtre Européen,



Festival du film court, Cabaret Frappé, Trail des passerelles (juillet), UT4M, L'échappée belle (août), Coupe Icare (septembre), Festival du film pour enfants, Descente des alpages, Internationaux de France de patinage artistique, Rencontres du cinéma de montagne (novembre), Marché de Noël (décembre).

Ces partenaires bénéficient de 10 % de remise sur les produits de la boutique hors librairie.

3) Remise exceptionnelle jusqu'à 30% pour :

- les produits étiquetés « DESTOCKAGE »,
 - les articles abîmés ou dont la date de péremption est inférieure à 30 jours.
- À noter : les remises sont non cumulables.

4) Livraison des produits :

- 45 € HT à Grenoble.
- 70 € HT dans l'une des communes de Grenoble Alpes Métropole.
- aucune livraison n'est effectuée au-delà des communes de Grenoble Alpes Métropole.

5) Envoi postal :

Le prix facturé par les organismes de transports étant variable selon le produit (textile, verre, liquide...) et le volume de la commande, le prix de l'envoi postal sera fixé par l'agence Grenoble Alpes auprès du client selon le principe suivant : Prix facturé par l'organisme de transport multiplié par 1,5.

6) Mode de paiement :

Pour favoriser l'accès à la programmation des visites, aux activités packagées, à l'ensemble des produits régionaux accessibles dans les boutiques, l'agence Grenoble Alpes accepte pour mode de paiement :

- les cartes bancaires,
 - les espèces. Aucun paiement en espèces ne sera possible pour tout règlement supérieur à 300 € TTC,
 - les chèques bancaires. Ils sont acceptés sur présentation d'un document officiel en cours de validité avec photographie (passeport, carte de séjour, carte nationale d'identité (CNI), permis de conduire), au même nom que le nom mentionné sur le chèque, dont les numéros seront saisis sur le logiciel de vente. À libeller à l'ordre de « la Régie de Recettes Accueil »,
 - les chèques vacances ANCV. Ils sont acceptés sur présentation d'un document officiel en cours de validité avec photographie (passeport, carte de séjour, CNI, permis de conduire), au même nom que le nom mentionné sur le chèque, dont les numéros seront saisis sur le logiciel de vente un par un sans dépasser le montant total de la prestation. Aucun rendu de monnaie ne peut être effectué, l'appoint pourra être fait avec un autre mode de paiement.
- Les chèques vacances sont acceptés uniquement pour le paiement d'audioguides, de visites guidées, de balades théâtrales, du Grenoble Pass et de forfaits de ski. Ils ne sont pas valables pour l'achat des articles de la boutique, des assurances individuelles de secours vendues avec les forfaits de ski et des cartes de pêche.
- les virements sur le compte de la Régie de Recettes.

7) 15% de remises pour :

- le personnel salarié et les administrateurs de l'agence Grenoble Alpes à titre personnel.

Fait à Grenoble, le 07 décembre 2023

Le directeur de l'EPIC,

Cyril Laïly

